



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ**  
**ordonnant l'organisation d'opération administrative**  
**de destruction de blaireaux sur la commune de CONTINVOIR**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-6, R. 427-4 et R. 424-8 ;
- Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la décision de la Directrice départementale des territoires, du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Nicolas FONTENY aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 fixant les circonscriptions de louveterie ;
- Vu** la demande de la mairie de Continvoir qui a sollicité Monsieur Nicolas FONTENY, lieutenant de louveterie qui après constatation des dégâts de blaireaux sur la commune de Continvoir, sollicite la possibilité de réaliser une opération administrative de déterrage de blaireaux ;
- Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire ;
- Considérant** le caractère d'urgence de la situation ;
- Considérant** qu'il convient de réduire les dégâts et menaçant alors la sécurité des biens et des personnes ;
- Sur** proposition de la Directrice départementale des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Nicolas FONTENY, lieutenant de louveterie, assisté d'un équipage de déterrage, est chargé d'organiser des opérations administratives pour la capture et la destruction de blaireaux sur la commune de Continvoir.

**L'opération est ordonnée le 29 mai 2025 .**

**Article 2 :** Au besoin, le lieutenant de louveterie peut se faire assister d'un ou plusieurs suppléants. En cas d'empêchement, le lieutenant de louveterie peut se faire remplacer par l'un de ses deux suppléants.

**Article 3 :** La capture des blaireaux se fait par action de déterrage, Monsieur Nicolas FONTENY peut se faire assister pour ces opérations des personnes de son choix, qui pourront agir en tant que « délégué ».

**Article 4 :** La destruction des blaireaux capturés est faite par Monsieur Nicolas FONTENY ou sous son autorité au moyen d'une arme à feu ou d'une dague.

**Article 5 :** Les animaux tués lors de ces opérations de destruction sont à disposition du lieutenant de louveterie.

**Article 6 :** Le lieutenant de louveterie adresse le compte-rendu de l'opération à la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire dans les 72 heures suivant sa réalisation.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice départementale des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire, le Maire de Continvoir, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 22 mai 2025

P/le Préfet d'Indre-et-Loire par délégation  
P/la Directrice Départementale des Territoires,  
P/le chef de service eau et ressources naturelles,  
la cheffe d'unité forêt biodiversité,



Caroline SERGENT